

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par lettre en date du 18 septembre 1998, la SERL m'a informé de son souhait de prendre une participation dans le capital d'une nouvelle société anonyme sur le point d'être créée.

Cette nouvelle société serait constituée pour pouvoir répondre à l'appel d'offres restreint portant sur l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon, lancé par la Communauté urbaine à la suite de la délibération en date du 7 juillet 1998.

La SERL demande donc à la Communauté urbaine, groupement actionnaire, de lui donner son accord, en vertu de l'article L 1524-5 -8° alinéa du code général des collectivités territoriales, pour prendre une participation dans la nouvelle société commerciale.

Cette société ne sera définitivement constituée que dans le cas où elle sera attributaire du marché, dans le respect de l'article 390 du code des marchés publics ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la lettre de la SERL en date du 18 septembre 1998 ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu l'article L 1524-5-8° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Donne son accord à une prise de participation de la SERL dans le capital d'une nouvelle société commerciale à créer dans les conditions telles que décrites ci-avant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,